

Information générale sur le traitement des données personnelles

Au collège, le responsable de traitement des données est le chef d'établissement qui s'engage à traiter vos données à caractère personnel et celles de votre enfant dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD.

Tout établissement scolaire est en droit de demander des données à caractère personnel dans le cadre de la scolarité de votre enfant.

Par exemple :

- l'état vaccinal de votre enfant pour la vie en collectivité ;
- les données de santé sous pli cacheté consultable par les personnels tenus au secret professionnel (médecin scolaire, infirmière, etc.)
- le revenu fiscal de référence pour le calcul des bourses.

Cette collecte et le traitement qui sont faits répondent aux besoins de mise en œuvre de la scolarité de votre enfant dans le respect des textes réglementaires, c'est-à-dire dans le cadre la mission d'intérêt public que la Nation a confiée à l'École (article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD)).

Certaines données sont utilisées pour le suivi pédagogique de votre enfant, comme son livret scolaire, le bilan périodique mais aussi son inscription aux examens.

Seules peuvent être collectées à la rentrée et durant toute l'année scolaire les données adéquates et pertinentes au regard de ce qui est nécessaire pour les usages administratifs et pédagogiques.

Au collège, les destinataires des données sont : les personnels de direction, administratifs, sociaux et de santé, les enseignants, les assistants d'éducation.

Peuvent également être destinataires d'informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions : les maires des communes de résidence des élèves, les agents habilités des collectivités locales, les organismes de sécurité sociale, les caisses d'allocations familiales, les services départementaux de l'éducation nationale, les agents habilités des services statistiques académiques et ministériels (à des fins exclusivement statistiques), les entreprises accueillant les élèves en stage, d'autres établissements du secondaire, en vue notamment des affectations en classe de seconde, ou des tiers habilités par la loi.

Les données peuvent provenir du système d'information pour les élèves des collèges, des lycées et pour les établissements (Siècle), des télé-services ainsi que du dossier d'inscription complété en début d'année, de logiciels d'éditeurs privés de suivi des notes des élèves mis en œuvre dans les établissements scolaires (ENT), des informations recueillies à l'occasion de l'organisation des voyages scolaires ou communiquées à l'établissement par les services départementaux de l'éducation nationale à l'issue de la scolarité du premier degré de votre enfant.

Dans le cas où la collecte d'informations personnelles nécessiterait votre consentement et/ou celui de votre enfant, votre accord et/ou celui de votre enfant sera sollicité.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel qui permettent de révéler les prétendues origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, la santé ou la vie sexuelle d'une personne sont interdits.

Le traitement de données relatives à la santé des élèves est autorisé mais limité à certains cas, les données nécessaires à une prise en charge spécifique des élèves à besoins particuliers dans le cadre du :

- projet d'accueil individualisé (PAI) : pathologies chroniques et ou alimentaires ;
- projet personnalisé de scolarisation (PPS) : situation de handicap ;
- plan d'accompagnement personnalisé (PAP) : troubles des apprentissages ;
- programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) : maîtrise de certaines de compétences et connaissances.

En aucun cas, ces renseignements ne pourront préciser la nature du handicap ou de la pathologie. Les données ne sont communiquées qu'aux services de santé des élèves (médecins et infirmières scolaires).

À SAVOIR

Dans le cadre scolaire, les représentants légaux ne peuvent pas demander la portabilité des données, c'est-à-dire récupérer ou faire transférer des données à caractère personnel les concernant, ni faire valoir de droit à l'oubli. Seules les données scolaires (bulletins de notes, attestation ASSR...) sont conservées après le départ de l'élève (entre 10 et 50 ans selon la nature du document).

BO N°24 du 16 juin 2005

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition que vous tenez des articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD, par courriel ou courrier, auprès du chef d'établissement de votre enfant ou du délégué à la protection des données.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 40-1 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel ou celles de votre enfant, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse électronique suivante : dpd@ac-dijon.fr

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du chef d'établissement, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.